

RAPPORT
N° 2009/O2/222

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 12 ET 13 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE
APPELE A REMPLACER LE CREPS DE CORSE

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Objet : Projet de création d'un syndicat mixte appelé à remplacer le CREPS de Corse

En décembre 2008 le Secrétariat d'Etat aux Sports a annoncé la fermeture de plusieurs CREPS dont le CREPS de Corse à compter du 1^{er} Septembre 2009. En réponse à l'émotion suscitée par cette mesure aussi bien dans le monde sportif insulaire que parmi les personnels de la structure, la Collectivité Territoriale de Corse a immédiatement manifesté l'intérêt qu'elle portait à cet important outil du développement social de la Corse.

Elle a ainsi activement participé aux réunions de concertation qui se sont déroulées début 2009 et a fait part de sa disponibilité à participer à une opération de pérennisation des activités essentielles de l'établissement ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de nouvelles activités.

Lors de cette phase de consultation, on a pu constater également que le délai imparti par l'Etat ne permettait pas de traiter de manière satisfaisante l'ensemble des problèmes administratifs, sociaux et organisationnels et de préparer le nouveau projet d'activité. Aussi lors d'une rencontre avec M. Bernard Laporte alors secrétaire d'Etat aux sports, un report de la fermeture administrative du CREPS au 31 décembre 2009 a été obtenu.

Ce nouveau délai a été mis à profit en particulier pour réaliser une étude prospective confiée au cabinet Marc SIMEONI Consulting et rechercher un possible partenariat avec d'autres collectivités locales

Lors de la commission élargie qui s'est déroulée le 19 octobre 2009, en présence notamment du Préfet de Corse, des Présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif et d'un représentant du Conseil général de la Corse du Sud, a été conforté le principe de la constitution d'un syndicat mixte associant dans l'immédiat la CTC et le département de la Corse du Sud et ayant vocation à se substituer au CREPS.

Dans ces conditions, il appartient désormais à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur l'implication de la CTC dans le processus de reprise des activités du CREPS et d'approuver le principe de la création de ce syndicat mixte qui permettrait de fédérer les compétences territoriales, dans le domaine du sport et de la jeunesse, et départementales, en matière de cohésion sociale, afin de doter le futur établissement d'une base institutionnelle solide et d'un champ d'intervention élargi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09 / AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE A UN SYNDICAT MIXTE APPELE A REMPLACER
LE CREPS DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4424-8, L. 5721-1 à L. 5722-8,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

EXPRIME la volonté de la Collectivité territoriale de Corse de participer à la reprise des activités du CREPS de Corse à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 :

APPROUVE à cette fin le principe la constitution d'un syndicat mixte associant dans l'immédiat la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud et appelé à se substituer au CREPS de Corse.

ARTICLE 3 :

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse en vue de finaliser en liaison avec le Conseil Général de Corse-du-Sud un projet de statuts de ce syndicat mixte.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA